

SÉANCE du 5 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes communales après en avoir informé le préfet, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kevin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, Mme PERES Marie-Claire, M

Absents excusés avant donné pouvoir

M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE pouvoir à Mme Sandrine POURTAU

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation : 9 Août 2024

Délibération n°DCM-2024-27

Délibération relative à l'échange de terrain d'emprise de chemin rural lieu-dit « chez Rétoré »

Monsieur Juvenelle Vincent et Madame Aubert propriétaire à SAINT-BONNET commune de riverains d'un chemin rural ont demandé la cession d'une portion de celui-ci, figurant au lieu-dit « Chez Rétoré »,

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'un bâtiment a été construit sur le chemin rural par des anciens propriétaires, de ce fait il convient de procéder à un échange.

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section E du plan cadastral, qui permet de desservir la parcelle E151,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 9 Votes contre : 0 Abstentions : 0

- de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir l'accès à la parcelle E 151, sans réduction de largeur soit 4 mètres de large ;

- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;

- que les frais seront à la charge de Monsieur Juvenelle Vincent et Madame Aubert ;

- d'autoriser le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus

Le Maire, Sandrine POURTAU

